

JOURNAL FOOT

FOOT N°628 DU 3 OCTOBRE 2024

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE L'AMICALE DES EDUCATEURS

JEUDI 17 OCTOBRE 2024

Au siège social du District de football à 18 h

Ordre du jour :

Dissolution du Bureau en totalité (A E D a été mis en sommeil depuis le 18 octobre 2022, par son président)

Election d'un nouveau bureau (après avoir reçu les propositions)

Attribution des tâches administratives (une nouvelle équipe arrive avec détermination pour démontrer un autre fonctionnement plus en adéquation avec les statuts de l'Amicale Nationale).

Questions diverses

Désignation du représentant à l' AG de l'Amicale régionale .

Lecture des nouveaux statuts et votes.

Afin d'organiser cette soirée, adressez vos retours ou questions diverses à Michel POIRRIER (Tél 06 83 48 83 48 ou michelpoirrier74@gmail.com).

PLATEAUX FOOT DES ENFANTS

Suite aux premiers contrôles nous relevons :

- qu'un certain nombre d'enfants jouent encore sans licence
- que de nombreux encadrants d'équipe ne possèdent pas de licences "dirigeant" ou «d'éducateur" interdisant ainsi les contrôles d'honorabilité obligatoires.

Nous rappelons aux présidents des clubs, qu'en cas d'incident ou d'accident, leur responsabilité personnelle serait inévitablement engagée!

SOMMAIRE

SECRETARIAT GENERAL P. 01
REGLEMENTS P.04
COMPETITIONS P.07
FUTSAL P.07
TERRAINS P.08
TECHNIQUE P.09
FORMATION P.10
STATUT DE L'ARBITRAGE P.12



LES BONNES PRATIQUES

COORDONNÉES DES ARBITRES

En application des nouvelles dispositions règlementaires, l'annuaire des arbitres est consultable sur FootClubs.

Organisation > Centre de gestion > District Haute Savoie - Pays de Gex (cliquer sur le petit « 1 » à droite).

PROCÈS-VERBAL DISCIPLINAIRE

En application des dispositions règlementaires, le procès-verbal de la Commission Disciplinaire paraît uniquement sur FootClubs. Il regroupe les convocations, les demandes de rapport, les éventuels dossiers en instruction et les comptes-rendus des auditions.

FMI (FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE)

La préparation des matchs doit être faite en semaine via l'interface web donc depuis un pc et non la tablette (directives de la FFF).

Forfait, match remis ou reporté = FMI obligatoire
Il incombe au club recevant, même si c'est votre adversaire qui fait forfait,
de prévenir l'arbitre et de faire la FMI.

Sauf si forfait le vendredi avant 12h = Pas besoin de faire la FMI
Un mail de la boîte mail officielle suffit.

Transmission des feuilles de matchs (si FMI NON FAITE)

- Seniors Seniors F U20 U17 U15 U18F U15F U13 : Feuille de match papier (scannée en .pdf) + constat d'échec FMI + Capture d'écran de l'incident à envoyer sur la boite mail district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr pour justifier la non-utilisation.
- Foot des enfants (U9 U7): Feuilles de plateaux à envoyer sur la boite mail dédiée (comme indiqué dans le document « Football des Enfants » et sur le livret des éducateurs > footdesenfants@hautesavoie-paysdegex.fff.fr (ne pas mettre en copie le District, ni Sandrine Janssoone).
- Foot des enfants (U11): Uniquement via le FAL.

DEMANDES DE MODIFICATIONS DE MATCHS

Toutes vos demandes doivent être faites depuis FootClubs uniquement, le club adverse doit répondre au plus tard le week-end précédent la rencontre, ensuite la Commission homologue ou non ces demandes les lundis précédents les rencontres.

En cas de changement(s) hors délai, vous serez amendé par la Commission Compétitions.







SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMPTE RENDU COMITE DE DIRECTION DU 25 SEPTEMBRE :

Excusés: Maurice CARUSO, Charles MERCIER GUYON, ROUX Jean Denis

Assiste: Léo ADJIMAN, Sandrine JANSSOONE

Secrétaire de séance : Brigitte BARD

Avant l'ouverture de la séance, le Président demande une pensée particulière à la mémoire de Mrs Alain BLANCHET et Michel RICHARD qui nous ont quittés dernièrement et renouvelle les sincères condoléances du District à leurs familles endeuillées.

Intervention de Sandrine JANSSOONE CTDA/DAP qui présente la grille d'observation des plateaux du samedi matin, à la disposition des élus, son utilisation et ses objectifs au service des clubs. Les élus doivent avertir préalablement Sandrine de leur projet de visite des différents plateaux.

Elle fait le point sur les réunions de rentrée et présente le projet de planning des différentes manifestations de la saison

Activités du District :

Bilan des clubs amendés pour absence aux réunions de rentrée

Dernier rappel pour les clubs qui n'ont pas encore régularisé leur dossier ANS 2022-2023

Participation à l'aide de la caisse sociale et solidarité de la Ligue concernant un dossier de notre district

Opération mini-buts et dernière relance pour les clubs retardataires

Nombre de licencés au 24 septembre : 28110 dont 223 arbitres

Retour sur les réunions de Ligue :

L'AG élective de Ligue aura lieu probablement le dimanche matin 27 octobre à Tola Vologe en raison d'un match de rugby à Gerland le samedi

Le barème des sanctions consécutives au non-respect de la neutralité a été voté par le conseil de ligue et pourra faire l'objet d'une adaptation par les districts

Résultat de l'élection du président de district appelé à siéger au bureau du collège de la LFA

Le comité de direction félicite le club de LEMAN PRESQU ILE pour sa mise à l'honneur dans le magazine « tribunes » de la LAURA.

Sur proposition de la Commission Compétitions, le Comité de Direction valide les ententes suivantes :

- Seniors D5 : Salèves fc / Arthaz sport 1
- Seniors fem. : St Cergues / Bons en chablais 1
- Seniors D4 : Bonne / Vallée verte 1
- U17: Esco / Sauverny
- U13 fem : Tegg/ Ville la grand
- U18 fem : Perrignier/ Tegg 1
- U15 fem : Perrignier/ tegg 1
- U15 fem: Villaz /FiliereEvires 1
- Senior fem: Villaz/Filiere/Evires 1
- U15 : Cruseilles / Villaz 2
- U15 : Cernex/ Vuache 1

Le Président expose le projet CSE de la FFF, son plan d'engagement et ses objectifs à décliner sur le territoire. Le comité de direction propose Alain PARENT, comme référent pour notre District auprès de la Ligue.

Pierre BOISSON présente le programme futsal de la saison. La finale régionale U18 féminine aura lieu le 08 février 2025 (lieu à fixer).

Inauguration des vestiaires de DINGY ST Clair le samedi 05 octobre : Le président + Alain ROSSET+ Maguy LESUEUR+ Leo ADJIMAN, représenteront le district

Remise des médailles Jeunesse et Sports à Bourg en Bresse : Pierre BERNARD représentera le district.

Laurent LUTZ présente le compte rendu de l'activité de la CDA, de l'AG des arbitres et le résultat des tests physiques des arbitres

Pierre BERNARD fait un retour sur les premiers tours de coupe de district et les prochains tirages

Gregoire MOSCATO rappelle que les demandes de délégués de District doivent se faire dans les délais réglementaires et qu'il est difficile de répondre favorablement aux demandes de dernières minutes

Alexandra GARCIA fait un retour sur la journée départementale des féminines parfaitement organisée et demande que les réunions des clubs féminins de début de saison soient jumelées avec les réunions de rentrée du foot « animation ». Une action de recrutement et dynamisation au sein des clubs sera mise en place prochainement Les détections U13F, U14F, U15F, rencontrent un net progrès

Alain PARENT expose les projets d'actions de la commission prévention :

- auprès des présidents de clubs afin de lutter contre les incivilités
- auprès des encadrants et éducateurs des jeunes dans le cadre du projet fidélisation des jeunes joueurs.
- auprès des parents à l'occasion des plateaux et autres épreuves du samedi

Alain ROSSET rappelle les critères d'attribution des subvention FAFA pour la saison en cours et le montant de l'enveloppe attribuée au district soit 72 000 € pour les installations

Bernard CHENEVAL présente l'organisation de la commission de discipline et des élus dans la commission « Labels » pour l'actuelle saison.

Il présente le barème disciplinaire aux infractions aux règles de neutralité : le barème est validé par le comité de direction.

Commission du statut des éducateurs : Aldo MARCOTULLIO rappelle les obligations d'encadrement des équipes évoluant au niveau supérieur des compétitions de district, la date limite de déclaration ainsi que les demandes de dérogation.

Le président remercie les participants et clôt la réunion à 21h15.

La secrétaire de séance Brigitte BARD

CORRESPONDANCE

F.F.F. :

Cloture operation mini-buts

CORRESPONDANCE TRANSMISE AUX COMMISSIONS SUIVANTES:

Commission de Discipline :

ES Fillinges

Commission Compétitions:

FC Cranves Sales – FC Cruseilles – Brevon FC – AS Thonon – ESCO – GFA RV – ES Cernex – FC Vuache – GPT Arve Montagne 74 – FC Gavot – CSA Poisy – SS Allinges – AS Sauverny – FC Cheran – US Vougy – AS Faverges Portugais – CS La Balme -

Commission des Terrains:

Mairie de Thyez - Mairie de Challex

F00T N°628 DU 3 OCTOBRE 2022

COMMISSION DES RÈGLEMENTS

Présidents: Philippe CHEVRIER. Pierre BERNARD

Réunion du 30/09/2024 Publiée le 03/10/2024

DECISIONS

NOTE AUX CLUBS MASCULINS ET FEMININS DE D1

Concernant les clubs de D1 MASCULIN:

Ne sont pas en règle au 30/09/2024 :

- BONS EN CHABLAIS
- CERNEX
- SALLANCHES

Les clubs ci-dessus nommés sont priés de faire le nécessaire auprès de Mr MARCOTULLIO Aldo avant le 06/11/2024 minuit, dernier délai.

Concernant les clubs de D1 FEMININ :

Ne sont pas en règle au 30/09/2024:

- MARIGNIER
- DRUMETTAZ
- CHERAN
- ARGONAY
- THONON AS
- GFA
- EPAGNY
- GPT PERS JUSSY REIGNIER

Les clubs ci-dessus nommées sont priés de faire le nécessaire auprès de Mr MARCOTULLIO Aldo avant le 27/11/2024 minuit, dernier délai.

NOTE AU CLUB DE THONON AS

Suite à votre non présentation à la rencontre U17 D1 LAC BLEU AS / THONON AS du 28/09/2024 sans en prévenir l'arbitre de la rencontre, je vous saurai gré de bien vouloir faire parvenir au District Haute Savoie - Pays de Gex un chèque de 35 euros correspondant aux frais de déplacement de l'arbitre.

(chèque à libéller au nom de AS LAC BLEU)

MATCH n°28203829

DOSSIER N° 628/03: REIGNIER JS 1 - CRANVES SALES FC - U17 D3 Poule J du 28/09/2024

En la forme :

La réserve d'avant match formulée par le club de REIGNIER portant sur les joueurs NOLANN OZYBKO, TRISTAN DE-GEMARD au motif que seraient inscrit sur de match plus joueurs mutés hors période est irrecevable en la forme conformément aux dispositions des articles 142 et 186 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Au fond:

Considérant qu'il manque sur la réserve le nombre de joueurs mutés hors période incriminés.

Considérant que de ce fait cette réserve ne correspond à aucune prescrite par les RG FFF.

<u>Mais attendu</u> que cette réserve d'avant match reprise d'en d'autres termes par mail du 29 septembre se transforme de ce fait en réclamation d'après match.

Considérant que le joueur OZYBKO Nolann est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période » jusqu'au 24 aout 2025.

Que le joueur DEGEMARD Tristan est titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation hors période » jusqu'au 24 aout 2025.

Considérant que l'article 160 des RG FFF dispose que « dans toutes les compétitions officielles des ligues et districts des catégories U12 à **à** U18, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « mutation » pouvant etre inscrit sur la feuille de match est limité à quatre **dont un maximum hors période** »

Considérant que l'équipe U17 de CRANVES SALES 2 a fait participer à cette rencontre deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet » mutation hors période »

Attendu que cela n'est pas conforme à l'article 160 des RG FFF.

Décision:

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CRANVES SALES 2 sans pour autant en reporter le gain à l'équipe de REIGNIER JS 1 conformément aux dispositions de l'article 187-1 des RG FFF et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation.

Résultat:

REIGNIER JS: 0 pt CRANVES SALES 2:-1 pt REIGNIER JS 1:0 but CRANVES SALES 2:0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)

FOOT N°628 DU 3 OCTOBRE 2024

COMMISSION COMPÉTITIONS

Président : Jean-Michel BAULMONT

CONTACTS

Séniors : Aldo MARCOTULLO – 06.33.93.51.70

Jeunes/féminines : Jean-Michel BAULMONT – 06.01.82.89.82

U13

Festival

Le 2nd tour aura lieu **samedi 2 novembre**.

Les rencontres seront disponibles sur le FAL des clubs et sur le site du District en rubrique **« Epreuves »** / « Foot Animation Loisirs (FAL) » / « Foot Animation »

Equipes qualifiées:

Annecy – GFA – TEGG – Annemasse Ambilly Gaillard – Annecy le Vieux – Cluses – Cluses-Scionzier – Pays de Gex – Ville la Grand – Divonne – Sallanches – Seynod – St Jeoire La Tour – Amphion Publier – Poisy – Thonon – Pringy – Thyez – U. Salève Foot - Semnoz-Vieugy – Vetraz – Foot Sud 74 – Reignier – Bons – Genevois – Mt Blanc Passy – Chavanod – Villaz Parmelan – Sillingy – Lac Bleu – Cranves Sales – Lanfonnet – Amancy Cornier – St Pierre – Morzine – Marignier

3ème tour : samedi 7 décembre

U18F

Concernant le Championnat U18F à 11, les équipes terminant 1ères cette saison devront impérativement avoir un éducateur diplômé pour être éligibles à une montée en Ligue.

COMMISSION FUTSAL

CHAMPIONNAT FUTSAL SENIORS SAVOIE - HAUTE SAVOIE PAYS DE GEX

Liste des équipes inscrites au 02 Octobre 2024 Pour le 73 Association Futsal Rochette Olympique 2 Futsal Bourget United 1 U S Chartreuse Guiers 1 Futsal K-P U C Montmélian

Pour le 74 Thonon les Bains Cluses Bonneville Foron 74 FC Vermillon

Une huitième équipe Savoyarde est en cours d'inscription. Association Savoyarde Futsal Moutiers

Le championnat commencera la troisième semaine d'Octobre 2024. Les calendriers seront en ligne mercredi 09 Octobre 2024

COMMISSION TERRAINS ET INST. SPORTIVES

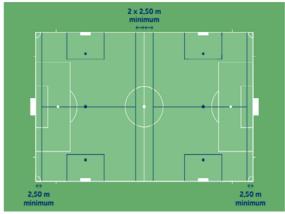
Président: Alain ROSSET

Zone de sécurité: La Commission rappelle que les zones de sécurité, doivent être libres de tout obstacle (main courante, buts de football rabattables, abris joueurs, mâts d'éclairage etc...), pour une distance minimum de 2.5m (article 3.3 règlement T&IS juillet 2021).

En conséquence les tracés de FootA8 (permanents ou provisoires) doivent impérativement respecter cette prescription.

En cas d'accident et de non-respect de la réglementation, la responsabilité du club et/ou du propriétaire peut être engagée.

△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (LIGNES CONTINUES)



△ TRACÉ FOOT A8 SUR TERRAIN DE GRANDS JEUX (AMORCES)



► Schémas n°31

Pour tout renseignement complémentaire ou demande d'information, merci de contacter la C.D.T.I.S, par mail, à l'adresse : terrains@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

COMMISSION TECHNIQUE

CONTACTS

Grégory Morel (CTD PPF) : gmorel@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseiller Technique Départemental Projet de Performance Fédéral

=> Formation – Parcours de Performance Fédéral

Sandrine Janssoone (CTD DAP): sjanssoone@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Conseillère Technique Départementale Développement et Animation des Pratiques

=> Foot des Enfants – Festival u13 - Foot à l'Ecole – Nouvelles Pratiques – Projet Club (Label et PEF) –

Foot Handicap – Foot Santé

Karim Manser (ETD): kmanser@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> Parcours de Performance Fédéral masculin – Football scolaire 2nd degré et Universitaire

David Lopez (ETD): dlopez@hautesavoie-paysdegex.fff.fr

Educateur Technique Départemental

=> Football Féminin (u7 à u13 / Parcours Performance Fédéral) – Futsal Jeunes (Critérium)

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES – FOOT DES ENFANTS

PHASE 2 - MODIFICATION

Les modifications pour des changements de niveau, suppression/rajout d'équipes en u7, u9 et u11 sont possible en envoyant un mail sur la boite <u>footdesenfants@hautesavoie-pasydegex.fff.fr</u> pour le **vendredi 18 octobre au plus tard** (<u>toute demande arrivée après ne sera pas traitée</u>)

Rajout d'un niveau en u11 avec la création de la Poule Départementale. <u>La contrainte du déplacement en dehors de votre secteur doit être prise en compte</u>

LIEUX DES PLATEAUX

U9 TEGG: plateaux à St Disdille

U11 Anne/Amb/Gaill: équipes 1 à 4 à Annemasse / équipes 5 à 8 à Gaillard

FEUILLES DE PLATEAUX MANQUANTES

U7

21.09 : Semnoz - Seynod - Thonon - Vieugy 28.09 : Cluses FC - Gavot - Pays de Gex (Ferney)

<u>U9</u>

14.09 : Frangy 1 - Vieugy 1

21.09 : Annemasse/Ambilly/Gaillard 4 - Aravis 1 - Cluses FC 1 - Genevois 1 - Sallanches 1 - TEGG 1

DEVELOPPEMENT ET ANIMATION DES PRATIQUES - NOUVELLES PRATIQUES

Si vous souhaitez CREER ou DEVELOPPER une section « LOISIR » sur l'une des nouvelles pratiques GOLF FOOT – FOOT EN MARCHANT – FUTNET, n'hésitez pas à contacter Sandrine (coordonnées ci-dessus)

Une ou plusieurs rencontres de Foot en Marchant seront organisées au cours de la saison.

Pour rappel à parti de **10 licences loisirs**, vous pouvez déclarer une section loisir avec une activité identifiée. Votre section pourra, après validation des instances, être reconnue et recevoir du matériel adapté.

COMMISSION FORMATION

Les arbitres bénévoles n'ont plus besoin d'avoir un certificat médical pour valider le statut d'arbitres bénévoles.

Conformément aux règlements sportifs du District, ces licenciés sont prioritaires pour arbitrer, en cas d'absence ou de non désignation d'un arbitre officiel. Sous réserve que la demande de licence ait été faite et validée.

PROCEDURE:

- 1. La Commission Formation, en charge du suivi administratif des « arbitres bénévoles », vérifie que la demande de licence (joueurs, dirigeants, éducateurs) soit bien faite et validée par la Ligue.
- 2. La date limite de validation des licences est fixée <u>au lundi 28 Octobre 2024.</u>
 La parution de la liste définitive se fera sur <u>le PV Formation le jeudi 31 octobre 2024.</u>
 Jusqu'à cette date, la liste de la saison précédente (Voir tableaux ci-dessus) est celle à prendre en considération (sous réserve que la demande de licence ait été faite).
- 3. L'arbitre bénévole doit être âgé de moins de 60 ans au début de la saison.
- 4. Chaque club pourra compter dans son effectif 5 arbitres bénévoles au maximum.
- 5. Les diplômes délivrés pour des éducateurs et le statut d'« ex arbitre officiel », ne sont pas valables pour la validation d'arbitre bénévole.
- 6. La formation doit être renouvelée tous les 3 ans pour tous.

CLUBS	N° club	NOM Prénom	Né le	N° licence	Renouvellement Formation à faire en	Validation
ES AMANCY CORNIER	531796	BAUSSAND Nicolas	24/09/1993	2508664091	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	DELVOYE Philippe	13/02/1972	2543929035	2027/2028	ОК
ES AMANCY CORNIER	531796	LACROIX Thibaud	06/08/1974	9602633347	2025/2026	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	LAVERRIERE Adrian	12/07/1987	2538630029	2026/2027	ОК
ES AMANCY CORNIER	531796	RABBIOSI Franck	29/10/1979	2520526788	2026/2027	OK
ES AMANCY CORNIER	531796	TISSOT Antoine	17/10/2005	2547205342	2026/2027	ОК
FC D'ANNECY	504259	GINER DOS SANTOS Cyril	09/07/1991	2545949790	2025/2026	ОК
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	ATAN Suleyman	09/09/1970	2548617443	2026/2027	ОК
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DAMINA Jacques	16/12/1966	2547584570	2025/2026	OK
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	DUVERNEY Thierry	02/12/1967	2546365590	2025/2026	En attente de licence
US ANNEM/AMBI/GAILL	500324	SAHEL NABIL	16/10/1974	2328111884	2026/2027	OK
US ARGONAY	520590	SULJIC Sabahudin	02/01/1984	2548395982	2026/2027	ОК
CS D'AYZE	526332	MATHIEU Morgan	15/09/1987	2558638508	2026/2027	En attente de licence
CS D'AYZE	526332	MODOT Nicolas	28/11/1971	2548159399	2026/2027	En attente de licence

CS D'AYZE	526332	SCREM Christophe	05/09/1973	2500717463	2026/2027	ОК
US CHALLEX	504265	DUARTE Hugo	22/11/1983	2568643184	2027/2028	OK
ET S DOUVAINE LOISIN	504350	MERLIN Olivier	03/10/1985	2538653376	2026/2027	OK
ESCO	529714	CAPELLI Romain	25/01/1994	2508680711	2025/2026	OK
ESCO	529714	MEUNIER Yann	10/04/1976	9602716525	2025/2026	ОК
ESCO	529714	SERRANO Jean Louis	16/03/1968	2543946513	2025/2026	ОК
FOOT SUD 74	552156	CALVI Frédéric	06/05/1973	2598611186	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MIQUET Nicolas	01/03/1982	2543665873	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	MURAZ Christophe	28/01/1978	2520429913	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	RUCCHIONE Yannick	10/10/1972	2520000004	2027/2028	OK
FOOT SUD 74	552156	ZENNARO Michel	17/08/1964	2500540894	2027/2028	OK
FORON FC	548880	EL BOUGRINI Rachid	06/08/1986	2545875921	2025/2026	OK
FORON FC	548880	IALLATEN Said	22/08/1973	2558633891	2025/2026	OK
FRANGY	504397	BEORCHIA Jonathan	18/06/1986	2538653216	2027/2028	OK
FRANGY	504397	BOUILLE Vincent	01/01/1995	2518695836	2027/2028	OK
FRANGY	504397	GARAND Maxence	21/04/2003	2545511313	2027/2028	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	BARUT Xavier	06/01/1984	2558632061	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	MEIS Micael	16/09/1985	2519425983	2026/2027	OK
FC DU HAUT RHONE	590335	NIREFOIS Christophe	15/04/1979	2510947719	2026/2027	OK
GFA RUMILLY VALLIERES	582695	SONDAZ Eddy	08/05/1971	2529417121	2026/2027	OK
	544978	CARRIER Laurent		2500709283		OK
LA FILIERE FC			05/09/1973		2025/2026	
LA FILIERE FC	544978	GUILLOT Loic PISSARD GIBOLLET	25/12/1984	2548630968	2025/2026	OK
LE LYAUD	517681	Florian	24/12/1995	2543186956	2025/2026	OK
US MAGLAND	517341	RIAND Philippe	15/11/1970	2500549889	2026/2027	OK
US MAGLAND	517341	SCHLOSSER Pierre	30/08/1986	280364428	2026/2027	OK
MARIGNIER SP	515966	HUMEAU Nicolas	29/01/1987	430669240	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	JOLY Mickael	14/02/1980	2588624573	2027/2028	OK
MARIGNIER SP	515966	YAHYAOUI Ishak	12/12/1983	2529420906	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	CAULFUTY Lucas	01/09/2004	9604860154	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	DONAT FILLIOD Théo	03/09/2006	2548310397	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	LECHEVALLIER Paul	14/05/1993	2598624410	2027/2028	OK
MONT SAXONNEX	564881	PIZZAGALI Celestin	31/05/2006	2547926423	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIDI Mickael	21/04/1987	2545647911	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	GUIMET Stéphane	03/04/1970	2590062040	2027/2028	OK
REIGNIER JS	518270	PISSOT Christian	05/09/1966	2010354482	2027/2028	OK
SALEVES FC	522792	ADAM Adrien	07/06/2000	2544413417	2027/2028	OK
SALEVES FC	522792	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	LAVERRIERE Mathieu	03/10/1981	2519413483	2027/2028	OK
UNION SALEVE FOOT	547281	NAULIN Pascal	20/06/1965	2547701953	2026/2027	OK
SEMINE	532205	COTTERLAZ Anthony	16/09/2003	2545560773	2025/2026	OK
SEMINE	532205	DERISOUD Sébastien	03/05/1974	2500705594	2025/2026	En attente de licence
AS SILLINGY	513412	BRUNOT Xavier	20/06/1982	2519407900	2026/2027	OK
AS SILLINGY	513412	POMART Jérôme	02/05/1986	2544632337	2027/2028	OK
FC VALLEE VERTE	553826	BERGERAT Patrick	22/04/1970	2546384205	2026/2027	OK
VETRAZ MONTHOUX	519731	ROUX NADER Alexis	18/09/1984	2538661238	2027/2028	OK
VERSONNEX GRILLY	532829	MARGAINE Fabrice	02/12/1981	2529412588	2027/2028	OK
SAUVERGNY VERSONNEX GRILLY	532829	TARDY Pascal	05/12/1979	2520519769	2027/2028	OK
SAUVERGNY	 					
FC DE VILLY LE PELLOUX	552782	POLO Fabien	15/04/1992	2543354421	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	BENAND Paul	31/07/2010	2548156636	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	CHARDON Maxyme	27/04/2010	2548555494	2026/2027	OK
FC VUACHE	538035	GROS David	13/07/2010	9604544566	2026/2027	ОК

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 19 septembre 2024

Président: ROUX Jean-Denis

Membres de la Commission : Patricia VINCENT - GALLAY Pascale - GARDET John - ROMAND Tom

Excusés: LUTZ Laurent - CUSIN Sébastien.

Assiste: Jérôme MENAND

STATUT LAURAFOOT

PREAMBULE

Les décisions ci-après prononcées par la Commission du District de Haute Savoie/Pays de Gex du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles de recours devant la Commission d'Appel de ce même District qui jugera en deuxième et dernière instance – dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée – dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

LES COMMISSIONS DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Rappel de l'article 8 du Statut Fédéral

Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour missions :

- de statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31,
- de vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club, d'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47

La Commission Départementale statue pour tous les clubs dont l'équipe représentative évolue dans les divisions du District.

La Commission Régionale statue pour les clubs dont l'équipe représentative évolue en Ligue ou en Fédération. En cas de changement de club :

- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club d'accueil se prononce sur le rattachement de l'arbitre à son nouveau club.
- la Commission du Statut de l'Arbitrage compétente pour statuer pour le club quitté décide, le cas échéant, de l'application des dispositions favorables de l'article 35 du présent Statut.

Rappel de l'article 15 du statut Fédéral - Les Jeunes Arbitres et Très Jeunes Arbitres

- 1. Est « Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 15 à 22 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. L'arbitre mineur doit fournir une autorisation parentale.
- 2. Est « Très Jeune arbitre », tout arbitre âgé de 13 et 14 ans au 1^{er} janvier de la saison, ayant satisfait aux examens et contrôles réglementaires. Celui-ci doit fournir une autorisation parentale.
- 3. Ils sont classés dans les catégories citées à l'article 13.

Les « Très jeunes arbitres » arbitrent exclusivement des rencontres de compétitions de Jeunes.

Les « Jeunes arbitres » arbitrent en principe des rencontres de compétitions de Jeunes.

Sur avis des Commissions de l'Arbitrage, ces « Jeunes arbitres » peuvent être désignés pour arbitrer des rencontres de seniors en qualité d'arbitre central sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 18 ans et d'assistant sous réserve qu'ils aient atteint l'âge de 15 ans.

4. Le titre de «jeune Arbitre de la Fédération» équivaut au titre d'arbitre de Régional 2.

Rappel de l'article 23 du statut Fédéral

Il n'y a pas d'âge limite pour les arbitres. Leur aptitude est déterminée par des critères objectifs que sont les examens

et tests médicaux et les tests physiques. Les arbitres déclarés aptes sur le plan médical devront justifier ensuite de leur aptitude physique et technique à arbitrer en réussissant les tests mis en place par les commissions compétentes en fonction de la catégorie d'arbitres concernée.

ETAT DES CLUBS DU DISTRICT EN INFRACTION AU STATUT DE L'ARBITRAGE

POUR LA SAISON 2024-2025 (à la date du 30 septembre 2024)

Prenant en considération les dernières dispositions arrêtées à ce jour, la Commission dresse un état de la situation des clubs du District à l'égard des obligations imposées au statut de l'arbitrage et au statut aggravé.

Pour être représentatif au regard du statut de l'arbitrage de la LAuRAFoot, les arbitres des clubs évoluant en seniors libres masculins et féminins, en FFF, en LFP, en Ligue LAuRAFoot et en districts de la LAuRAFoot (niveaux D1), doivent être âgés de 21 ans et plus au 1er janvier de la saison concernée aussi bien pour le Statut Fédéral que pour le Statut Aggravé de la LAuRAFoot.

RAPPEL

En plus des obligations prescrites par l'article 41-1 du Statut Fédéral, les clubs ayant des équipes de jeunes devront disposer de jeunes arbitres selon les modalités suivantes :

De deux jeunes arbitres pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent : [...]

D'un seul jeune arbitre pour les clubs dont une ou plusieurs équipes de jeunes disputent :

2 I'un des championnats de Ligue suivants : U20 R2, U18 R2, U16, U15 et U14.

le championnat de jeunes de la plus haute série de leur District.

Les clubs listés ci-après sont à la date du 30 septembre 2024 en infraction avec le statut de l'arbitrage et le statut aggravé. Ils ont jusqu'au 28 février 2025 pour régulariser leur situation en présentant de nouveaux candidats.

SENIORS

Clubs	Années d'infraction	Arbitres manquants	Divisions
ANNECY PORTUGAIS	2	1	D4
AYZE C.S.	2	1 arbitre senior	D1
CHAVANOD C.O.	1	1 arbitre senior	D1
DOUVAINE-LOISIN E.S.	1	1 arbitre senior	D1
EVIAN F.C.	2	1	D4
HOUCHES-SERVOZ FC (LES)	2	1	D4
MARIN A.S.		ALERTE	D4
ST JEOIRE – LA TOUR Ent.	1	1	D2
VILLY LE PELLOUX F.C.	1	ALERTE	D4
VOUGY U.S.	1	1	D4

Les clubs non cités ci-dessus sont en règle au statut LAuRAFoot de l'arbitrage.

Rappel de l'article 47 du statut Fédéral [...]

2. En outre, tout club figurant sur la liste arrêtée au 15 juin, en troisième année d'infraction et au-delà, en plus de la pplication du § 1 c) ci-dessus, ne peut immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place.

3. La sanction de réduction du nombre de joueurs mutés ne s'applique qu'à laéquipe Senior hiérarchiquement la plus

élevée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, il s'agit de l'équipe déterminant les obligations du club au regard de l'article 41 du présent Statut.

La sanction de non-accession ne s'applique qu'à une équipe Senior du club, étant précisé que si plusieurs équipes

d'un même club sont concernées, celle évoluant dans la division la plus élevée est sanctionnée. Dans le cas d'un club comportant une section Féminine, une section de Football Diversifié ou exclusivement des équipes de Jeunes, l'équipe sanctionnée est déterminée dans les conditions de l'alinéa précédent.

Aucune des deux sanctions ne peut s'appliquer, le cas échéant, à l'équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2 et National 1. Dans ce cas, la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

4. Les pénalités sportives ne s'appliquent pas au club disputant le championnat de dernière série de District ou de Ligue pour celles qui n'ont pas de Districts, dans les compétitions Libres ou de Football d'Entreprise ou de Futsal, sauf disposition contraire adoptée par l'Assemblée Générale de Ligue sur proposition des Districts.

- 5. Lorsqu'un club a régularisé sa situation, les sanctions financières et sportives reprennent effet en cas de nouvelle infraction et sont appliquées :
- a) au niveau de la dernière pénalité, s>il a été en règle pendant une saison,
- b) au niveau de la première année d'infraction s'il a été en règle pendant deux saisons consécutives. [...]

JEUNES

Tous les clubs et groupements, n'ayant que des licenciés jeunes, qui montent en D1 en phase retour doivent présenter un arbitre.

FRAIS DE MUTATION

Cette disposition précise l'article 35 du Statut Fédéral de l'Arbitrage à compter de la saison 2023/2024.

Afin de limiter les mutations intempestives d'un arbitre d'un club à un autre, le nouveau club d'un arbitre démissionnaire devra s'acquitter d'un droit de mutation de 500 euros.

Cette somme sera ensuite redistribuée comme suit : 300 euros pour le club formateur qui l'a initialement amené à l'arbitrage, 100 euros pour le district initial d'appartenance et 100 euros pour la Ligue.

Ce montant sera uniquement dû dans le cas, et au moment, où l'arbitre couvrira le club d'accueil au regard du Statut de l'Arbitrage. Par ailleurs, ce droit de mutation sera dû à chacun de ses changements de club qui lui permettront de couvrir un nouveau club (sauf si l'arbitre a changé de ligue auquel cas c'est la réglementation de la nouvelle ligue qui s'appliquera), étant précisé que le club formateur est toujours celui qui l'a amené initialement à l'arbitrage (idem pour le District d'appartenance).

Si l'arbitre a débuté en tant qu'indépendant, le club d'accueil nouvellement couvert par l'arbitre devra s'acquitter d'un droit de mutation moindre fixé à 200 euros : 100 euros au District l'ayant formé et 100 euros à la Ligue. Ce droit de mutation ne sera pas exigé si la démission de l'arbitre est motivée par l'un des motifs figurant à l'article 33.c) du Statut Fédéral de l'Arbitrage. Les cas non prévus par le statut de l'arbitrage seront traités par la commission compétente.

Aucun club n'est concerné par cette disposition à date.

IMPORTANT: NOTE AUX CLUBS

NOMBRE DE JOURNEES A ARBITRER (précisions à l'article 34 du Statut)

Les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison. Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Pour un arbitre ayant obtenu sa licence au 30 septembre, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 18 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- 15 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

Pour un nouvel arbitre ayant obtenu sa licence avant le 28 février de la saison en cours, le nombre de journées minimum à diriger est de :

- 9 pour les arbitres de football libre masculins dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;

- 7 pour les jeunes arbitres, les arbitres de futsal et les arbitres féminines dont 1 obligatoirement comprise dans les 3 dernières journées de championnat ;
- NB : Une journée va du lundi au dimanche inclus.
- Après le 28 février, l'arbitre ne pourra pas couvrir son club pour la saison en cours.
- En cas d'absence pour raison médicale, tout arbitre devra transmettre obligatoirement à la CDA et à la CRA son certificat médical et le saisir sur son compte « MYFFF » dans un délai d'un mois à compter du début de son indisponibilité. En cas de non-transmission, l'absence sera considérée comme injustifiée et ne pourra être comptabilisée dans le nombre de désignations à effectuer.

Le Secrétaire,

La Commission précise que toute demande d'information doit être formulée OBLIGATOIREMENT par mail à district@hautesavoie-paysdegex.fff.fr ou par courrier.